



Aujourd’hui le 8 septembre, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 63 876 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 163 cas), 105 personnes sont hospitalisées, dont 15 personnes sont aux soins intensifs. Aucun décès n'est survenu dans les 24 dernières heures, pour un total qui demeure à 5 770. Les prélèvements réalisés le 6 septembre s'élèvent à 11 388, pour un total de 1 783 255.

Tableau synthèse de l'évolution des données

Date	Cas confirmés	Décès	Hospitalisations	Hospitalisations aux soins intensifs	Prélèvements réalisés
1 <sup>er</sup> septembre	132	0	109 (-1)	20	15 277
2 septembre	187	1	100 (-9)	20	19 128
3 septembre	184	2	102 (+2)	18 (-2)	20 408
4 septembre	175	0	94 (-8)	17 (-1)	17 479
5 septembre	205	1	102 (+8)	18 (+1)	12 737
6 septembre	216	0	105 (+3)	18	11 388
7 septembre	163	0	105	15 (-3)	ND

Prendre note que les données sont présentées en fonction de leur jour de saisie. Elles sont extraites à 16 h à la date indiquée et couvrent les 24 heures précédentes. Toutefois, la disponibilité des données sur les prélèvements comporte un délai supplémentaire de 24 heures et celles-ci correspondent au nombre de prélèvements réalisés à la date indiquée.

### NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE RÉGIONALES DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Lors d'un point de presse tenu ce matin, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, accompagné du directeur national de la santé publique, D<sup>r</sup> Horacio Arruda, et du conseiller médical stratégique adjoint à la direction générale de la santé publique, a dévoilé aujourd'hui le nouveau

système d’alertes et d’interventions régionales à quatre paliers développé par la Santé publique qui précisera, pour chacune des régions du Québec, les mesures additionnelles à déployer pour assurer la santé et la sécurité des Québécois au cours des prochains mois, au besoin. Le ministre Dubé a indiqué que le gouvernement vise deux objectifs avec ce système, soit une meilleure prévisibilité et une responsabilisation de la population.

Ainsi, s’il devient nécessaire d’intervenir davantage pour ralentir la transmission du virus dans une région du Québec, les mesures mises en place dépendront du niveau d’alerte atteint pour cette même région. Quatre paliers possibles d’alerte et d’intervention sont prévus :

- Vigilance (vert)
- Préalerte (jaune)
- Alerte modérée (orange)
- Alerte maximale (rouge)

Des mesures sanitaires seront associées à chaque palier d’alerte.

### Système d’alertes régionales et d’intervention graduelle à 4 paliers

Paliers d’alertes régionales		Intervention	Mesures	Exemples de mesures
Palier 1	Vigilance	Maintien des activités en respectant les mesures de base et application de mesures spécifiques, s’il y a lieu	Mesures de base	
Palier 2	Préalerte	Maintien des activités en respectant les mesures de base et application de mesures spécifiques, s’il y a lieu	Mesures de base renforcées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l’accès dans certains lieux publics</li> <li>• Hausse des inspections</li> <li>• Appel au respect des mesures de protection</li> </ul>
Palier 3	Alerte modérée	Restriction ou arrêt de certaines activités à risque plus élevé	Mesures intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse du nombre maximum de participants à 50 pour une activité organisée dans un lieu public</li> <li>• Port du couvre-visage obligatoire dans des lieux ciblés additionnels</li> </ul>
Palier 4	Alerte maximale	Restriction ou arrêt des activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut être contrôlé suffisamment, mesures maximales	Mesures maximales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements interrégionaux pour les services essentiels uniquement</li> <li>• Limitations additionnelles pour certaines activités organisées dans un lieu public</li> <li>• Horaires réduits de certains secteurs commerciaux</li> </ul>

La prise de décision des paliers d’alertes par région reposera sur plusieurs indicateurs associés à trois grands critères : la situation épidémiologique, le contrôle de la transmission et la capacité du système de soins. Ces trois critères s’accompagneront également d’une appréciation qualitative de la situation, en tenant compte de l’évolution régionale.

Le ministre a indiqué que les paliers d'alerte seront révisés chaque semaine par les autorités de la santé publique et seront rendus publics à l'ensemble des Québécois sur le site Web [Quebec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus). Par ailleurs, le ministre a indiqué qu'en fonction du nouveau système d'alertes, pour la semaine se terminant le 5 septembre, 4 régions sont actuellement en situation de préalerte (jaune), soit la Capitale-Nationale, l'Estrie, l'Outaouais et Laval.

Le ministre a ensuite souligné la collaboration entre les directions de santé publique et les élus municipaux dans la première vague et la nécessité de la poursuivre. Il a indiqué que les niveaux d'alerte feront l'objet de discussions avec les représentants municipaux (maires et préfets de MRC) afin d'assurer la prévisibilité régionale et les interventions appropriées.

Enfin, il a rappelé que la transmission actuelle est d'ordre communautaire et affecte nos écoles et différents milieux de vie et en a appelé à la responsabilisation des citoyens et au respect des consignes.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

Pour en savoir davantage sur le système d'alertes et d'interventions régionales, consultez la fiche technique [ICI](#) et la présentation [ICI](#).

## **PORTRAIT DES CAS DE COVID-19 RAPPORTÉS EN MILIEU SCOLAIRE**

Vendredi, le gouvernement a publié une première liste des cas rapportés de COVID-19 dans les établissements scolaires du Québec. Cette liste présente les écoles ayant au moins un cas rapporté. Cette liste sera bonifiée sur une base quotidienne en identifiant les nouveaux cas rapportés au cours de la journée précédente parmi les 3 100 établissements que compte le réseau scolaire québécois.

Un tableau présentant, par région sociosanitaire, par centre de services scolaire et par école, le nombre de nouveaux cas rapportés tant chez les élèves que les membres du personnel est également disponible. Ce tableau évolutif sera mis à jour du mardi au samedi, et présentera les plus récentes données de la journée précédente. D'autres données complémentaires y apparaîtront ultérieurement.

Pour consulter la liste des écoles et le tableau des cas rapportés en milieu scolaire, cliquez [ICI](#).

## **PRÉCISIONS CONCERNANT LA TENUE D'ÉLECTIONS PARTIELLES DANS LES MUNICIPALITÉS**

En vertu de l'arrêté 2020-060 du 28 août 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a apporté certaines précisions concernant la tenue des élections municipales partielles qui auront lieu en octobre prochain dans certaines municipalités. Pour en savoir plus, consultez le *Tableau des municipalités pour lesquelles la ministre a ordonné la tenue d'une élection partielle depuis le 7 août 2020* [ICI](#).

Pour faciliter l'organisation et le déroulement de ces élections dans un contexte de pandémie, l'ensemble des consignes sanitaires, des recommandations et des nouvelles mesures ont été réunies dans le *Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale* que vous pouvez consulter [ICI](#). Le protocole sanitaire doit être appliqué par

toute personne concernée, car il vise à assurer la protection du personnel électoral, des candidates et des candidats ainsi que des électeurs.

En raison du contexte actuel, il n'y aura pas de bureaux de vote itinérant. Toutefois, le vote par correspondance sera possible pour celles et ceux qui sont domiciliés dans une résidence privée pour aînés, un centre hospitalier, un centre d'hébergement ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), un centre de réadaptation ou un centre d'accueil.

Cette modalité de vote pourra également être offerte aux personnes dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de la santé publique, soit :

- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
- les personnes présentant des symptômes de la COVID-19;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

Soulignons que le *Guide d'application du vote par correspondance dans le contexte de l'arrêté 2020-060 du 28 août 2020*, que vous pouvez consulter [ICI](#), a été élaboré afin de présenter les modalités recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la tenue du vote par correspondance.

Enfin, tous les électeurs seront autorisés à apporter leur propre crayon pour voter, soit un stylo noir, un stylo bleu ou un crayon de plomb. Notons que des crayons supplémentaires seront aussi disponibles à la table de votation.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez [ICI](#) la section sur les élections partielles des questions et réponses pour les municipalités dans le contexte de la COVID-19 qui a été mis à jour.

Le communiqué du MAMH est disponible [ICI](#).

## **VOTRE PROGRAMME DE FORMATION DE SEPTEMBRE**

Le retour dans les salles de formation se fait à distance. Votre diplôme et le prochain cours qui vous y mènera ne sont donc qu'à un seul clic!

Cliquez sur votre sélection et laissez-vous guider.

### **Les cours en classe virtuelle**

- Le samedi 19 septembre 2020, de 9 h à 16 h - Sécurité civile: les élus-es, la loi et la prévention

[Le calendrier d'octobre est accessible ici.](#)

### Les webinaires

- Le jeudi 17 septembre 2020, à 14 h - L'organisation du transport collectif et adapté en milieu rural
- Le mardi 29 septembre 2020, à 14 h - Truquage des offres : sensibilisation et prévention
- Capsule vidéo : Gérer à distance en mode télétravail (disponible ici)

Besoin d'une session de rattrapage? Cliquez ici.

### Les cours en ligne en autoapprentissage

- Le comportement éthique
- Les rôles et responsabilités des élus-es
- La gestion des actifs municipaux (3 modules)

### Les cours en formule privée

Tous les cours du répertoire de formation sont offerts en formule privée et... à distance. Pour en savoir plus, communiquez avec nous au competences@fqm.ca.

Et toujours 25 % de remise pour les membres grâce au code promotionnel transmis à votre municipalité.

Toute une équipe à votre service!

- Un conseil, une question : competences@fqm.ca
- Votre Répertoire complet de formation municipale de la FQM, de l'ADMQ, de la COMBEQ et de la MMQ : téléchargez-le dès à présent en cliquant ici.

La formation municipale à distance

